

## **Rapport relatif à la révision de l'Assurance maternité genevoise**

En notre qualité de bureau de révision de la Caisse de compensation ..... nous avons effectué l'audit des comptes (bilan, compte d'exploitation et compte d'administration) et de la gestion (application des dispositions légales du régime genevois de l'assurance maternité ainsi que des Directives financières émises par le Fonds de compensation) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

### **Responsabilité de la Caisse de compensation ..... pour les comptes**

La Caisse de compensation ..... est responsable de l'établissement des comptes de même que de la conformité de l'application des dispositions légales du régime genevois de l'assurance maternité.

### **Responsabilité du bureau de révision**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes et sur l'application des dispositions légales cantonales sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions y relatives de la législation sur l'assurance maternité genevoise et selon les Normes d'audit suisses.

Ces normes requièrent de notre part de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives et que les dispositions du régime genevois de l'assurance maternité aient été conformément appliquées.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes, de même que sur le respect des dispositions du régime genevois de l'assurance maternité. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des comptes afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

A notre avis, les comptes et la gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, dans tous leurs aspects significatifs, sont conformes aux dispositions légales du régime genevois de l'assurance maternité et aux Directives financières émises par le Fonds de compensation.

Lieu, le

Fiduciaire

Auditeur 1

Auditeur responsable

Auditeur 2

Annexe : comptes (bilan, compte d'exploitation et compte d'administration)